



PROTOCOLE SANITAIRE

CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Année scolaire 2020-2021

1^{er} FEVRIER 2021



Éducation & Culture Sainte-Thérèse

Campus EST (collège & lycée)
Avenue Érasme, Rond-point de l'Europe, 77330 Ozoir-la-Ferrière
Tél : 33(0)1.64.43.10.00 - Fax 33(0)1.64.43.10.13

Campus OUEST (école & niveau 6ème)
6 avenue de la Doutré, 77330 Ozoir-la-Ferrière
Tél : 33(0)1.60.18.51.70 - Fax 33(0)1.60.18.50.48

AGEC Sainte-Thérèse - SIRET 784 989 568 00034 - APE 8531 Z - contact@ecst.org - www.ecst.org -    @ecst4u

SOMMAIRE

Présentation du protocole - Calendrier	page 3
Mesures d'hygiène et de sécurité	page 4
1. Le maintien de la distanciation physique- Le port du masque	page 4
2. L'application des gestes barrière.	page 5
3. La limitation du brassage des élèves	page 6
4. Ventilation des classes et des autres locaux	page 6
5. Protocole sanitaire et de nettoyage	page 7
6. L'information la communication et la formation.	page 7
Protocole de gestion d'un cas COVID	page 8
Gestion des cas contacts à risque	page 9

PRESENTATION

CONTEXTE

- Le présent protocole précise les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires à compter du 1^{er} février 2021 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Le présent protocole sanitaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2021 intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants du virus. Il repose sur les avis successifs du Haut Conseil de la Santé Publique, et notamment celui du 20 janvier 2021. La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée.

OBJECTIFS

- Permettre l'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans les écoles et les collèges, le schéma de référence est celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »).
- Un plan de continuité pédagogique est mis en place au lycée conformément aux préconisations du ministre en date du 05/11/2020 afin d'organiser des modalités d'enseignement en mode « hybride ».
- Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle d'une classe, d'un niveau ou d'un établissement.

PRÉALABLE

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov-2, ou dont un membre du foyer à été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent la vie scolaire.
- Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

CALENDRIER

Le présent protocole est valable à compter du 1^{er} février 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

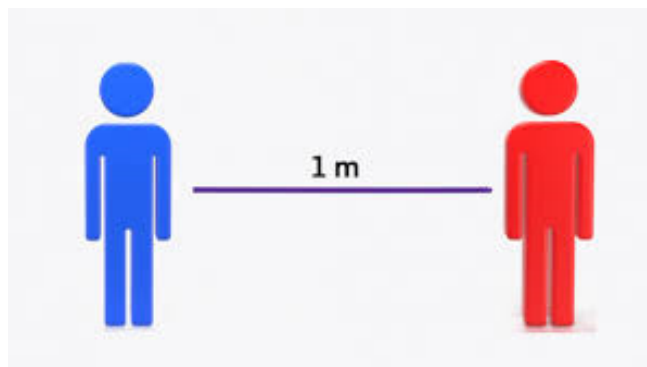
Reposent sur ces 5 FONDAMENTAUX

1. Règles de la distanciation physique
2. L'application des gestes barrières.
3. Le renforcement de la limitation du brassage des élèves
4. Ventilation des classes et des autres locaux
5. Protocole sanitaire et de nettoyage
6. L'information la communication et la formation.

1. Règles de la distanciation physique

- À l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. Cette distanciation ne s'applique pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classe ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos ou les espaces extérieurs.
- A partir du CP, lorsque cela est matériellement possible et qu'elle permet d'accueillir la totalité des élèves, la distanciation physique d'au moins un mètre doit être maintenue dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.). Lorsqu'elle n'est pas matériellement possible, les espaces sont néanmoins organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe y compris pour les activités physiques.



- Pendant les temps de restauration la distanciation physique est fixée à deux mètres, entre classes dans le premier degré et entre classes et groupes dans le second degré.

2. L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans le présent protocole doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, on utilisera une solution hydro alcoolique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque récréation
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Il appartient aux parents d'élèves du collège et du lycée de fournir un flacon de gel hydro alcoolique à leurs enfants.

Le port du masque pour le personnel :

Le port d'un masque est obligatoire pour les personnels, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés.

Les masques « faits maison » sont à proscrire. Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020, le masque doit notamment présenter une efficacité de filtration vers l'extérieur des particules de 3 micromètres émises supérieures à 90 %.

Le port du masque pour les élèves :

- Pour les élèves des écoles maternelles, le port de masque est à proscrire ;
- Pour les élèves en école élémentaire (du CP au CM2), en collège et en lycée, le port du masque de protection est obligatoire, que ce soit dans les espaces clos, les espaces extérieurs, lors des récréations et lors de leurs déplacements.

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés.

Les masques « faits maison » sont à proscrire. Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020, le masque doit notamment présenter une efficacité de filtration vers l'extérieur des particules de 3 micromètres émises supérieures à 90 %.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

3. La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes, niveaux, notamment en 1^{ère} & Terminale) est requise.

Un circuit de déplacement dans les différents escaliers pour la gestion des flux des élèves des différents niveaux est mis en place.

Les classes de collège sont sédentarisées le plus possible dans la même salle en dehors des salles spécialisées et les groupes de langues.

Un plan de continuité pédagogique est mis en place au lycée conformément aux préconisations du ministre en date du 5/11/20.

S'agissant de la restauration, une protection est mise en place pour les élèves qui sont placés face à face. Au niveau du collège les passages sont organisés par classe, des emplois du temps ont été modifiés afin d'allonger le service de 11h35 à 13h30 et ainsi permettre une meilleure distanciation des élèves et des enseignants à table.

Au niveau du lycée, une salle supplémentaire a été ouverte et ainsi permettre une meilleure distanciation des élèves à table.

4. Ventilation des classes et des autres locaux

Les espaces clos doivent être aérés le plus fréquemment possible.

Tous les locaux utilisés par des élèves sont aérés :

- 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves
- Pendant tous les interours
- Pendant toutes les récréations
- Pendant la pause déjeuner
- Pendant le nettoyage des locaux.

En outre, une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.

5. Protocole sanitaire et de nettoyage

Entretien par les services techniques et services extérieurs :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, etc...) est possible. Ces objets sont désinfectés au minimum 1 fois/jour.

Les livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, etc. font l'objet d'une isolation de 24 h avant toute réutilisation.

6. L'information la communication et la formation.

Le personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation sera adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours ou dès le premier jour.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre...).

Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté.

PROTOCOLE DE GESTION D'UN CAS CONFIRME

LISTE DES SYMPTÔMES (Ministère de l'Education Nationale) : « Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19. »

A. ELEVE AVEC SYMPTÔMES A L'ECOLE

- Isolement immédiat de l'élève dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte, porteur d'un masque et de gants.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières.

Rappel de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

- Le chef d'établissement en informera les services académiques afin de préciser les suites à donner.
- Les enfants, camarades de l'élève susceptible d'être malades, changeront de salle pour permettre un nettoyage approfondi de la classe, avant de pouvoir y retourner.
- Les parents des enfants ayant fréquenté le malade seront également informés pour qu'ils puissent assurer une surveillance accrue.
- L'élève ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin.
- Si consultation d'un médecin et test prescrit → attente des résultats
(Test négatif : retour à l'école/ Test positif : informer immédiatement l'école)
- Si consultation d'un médecin et test non prescrit :
Retour à l'école si absence de symptômes, avec certificat médical ou attestation sur l'honneur d'avoir consulté un médecin, de ne pas avoir eu de test prescrit.
- Sans attestation de la famille, ni consultation du médecin le cas échéant : « le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) »

B. ELEVE CAS CONFIRME

- Les responsables légaux de l'élève avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes.
- Le chef d'établissement en informera les services académiques afin de préciser les suites à donner.
- Retour à l'école
 - 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7^{ème} jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- Le chef d'établissement, par mesure de précaution, identifiera la liste des personnes susceptibles d'être contact à risque pour lesquelles il met en place des mesures d'éviction en attendant la validation par l'ARS.
- L'élève qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint l'établissement scolaire ; L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

GESTION DES CAS CONTACTS A RISQUE

SI CAS COVID EN MATERNELLE

- **L'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.**
- L'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical.
- L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque.
- Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

SI CAS COVID EN ELEMENTAIRE (CP > CM2), AU COLLEGE ET AU LYCEE

Toutes les personnes portant un masque, l'apparition d'un cas confirmé n'implique pas forcément des cas contacts à risque dans le même groupe, si toutes les personnes portent un masque. Toutefois, lorsque 3 élèves de fratries différentes sont contaminés, l'ensemble des élèves, enseignants et personnels de la classe doit être considéré comme cas contact à risque.

SI CAS AVEC VARIANTS DU VIRUS DE LA MATERNELLE AU LYCEE

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un enseignant, un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

En cas de suspicion d'une contamination par un variant et en attente de la confirmation, la fermeture de la classe, voire du niveau ou de l'établissement, est appréciée au cas par cas.

Cette décision est concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture après avoir tenu compte « du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants. »